



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie

Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 53/2026/FB/SD/ACD

**Arrêté municipal autorisant l'installation d'une benne
et d'un échafaudage et règlementant la circulation
27 rue du Haut Village**

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU la demande de Madame Paulette PFLUG sollicitant une permission de voirie pour la pose d'une benne et d'un échafaudage sur le domaine public devant sa propriété sise 27 Rue du Haut Village à MOTHERN, pour effectuer des travaux de rénovation et d'isolation de la toiture ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants, ainsi que l'article L 2213-1 ;

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8 ;

VU le nouveau Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1 : Madame Paulette PFLUG est autorisée à installer, **à partir du 31 août 2026 et jusqu'à la fin des travaux**, une benne et un échafaudage sur le domaine public devant sa propriété sise 27 Rue du Haut Village à Mothern, pour effectuer des travaux de rénovation et d'isolation de la toiture ;

* Toutes dispositions réglementaires seront prises pour sécuriser le chantier de jour comme de nuit.

* L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le demandeur ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

* A la fin des travaux, le domaine public devra être nettoyé et entièrement débarrassé de tout matériel et matériaux.

Article 2 : Pendant cette même période, pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers :

* La circulation des véhicules sera réduite par la mise en place d'un rétrécissement de chaussée ;

* La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h, le stationnement des véhicules et la circulation des piétons seront interdits le long de la propriété 27 rue du Haut Village.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront mises en place par le demandeur qui devra assurer la sécurisation des abords du chantier. La signalisation devra être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Le demandeur sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- Madame Paulette PFLUG, 27 Rue du Haut Village 67470 MOTHERN
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen.

Fait à Mothern, le 28 août 2026

Le Maire,

Florian BUCHMANN



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 28/08/2026

Date de publication sur le site internet de la commune le : 28/08/2026